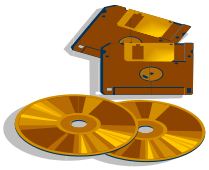

MIAGE Faculté des sciences

Loïc Panhaleux/ Droit des NTIC/ Fiche de travail n°9

Les contrats des NTIC

- Problématique : Quelles sont les règles applicables aux contrats des NTIC ?

- **Finalité : Le droit des contrats est une question très vaste. La matière regroupe de nombreuses règles générales, spéciales et même très spéciales. Les contrats se sont spécialisés. Les contrats relatifs aux NTIC illustrent ce phénomène. L'objectif est d'identifier ces règles, de voir comment elles s'appliquent les unes avec les autres, de comprendre leur place dans le mécanisme contractuel. Enfin, la spécificité et la diversité des contrats relatifs aux NTIC seront évoquées.**

I. Sources

A. Code civil

Contrats en général

Dispositions légales le site "legifrance", voir le code civil sur le site legifrance.

Titre III : Des sources d'obligations (Articles 1100 à 1100-2)

- Sous-titre Ier : Le contrat
  - Chapitre Ier : Dispositions liminaires (Articles 1101 à 1111-1)
  - Chapitre II : La formation du contrat
    - Section 1 : La conclusion du contrat
      - Sous-section 1 : Les négociations (Articles 1112 à 1112-2)
      - Sous-section 2 : L'offre et l'acceptation (Articles 1113 à 1122)
      - Sous-section 3 : Le pacte de préférence et la promesse unilatérale (Articles 1123 à 1124)
      - Sous-section 4 : Dispositions propres au contrat conclu par voie électronique (Articles 1125 à 1127-4)
    - Section 2 : La validité du contrat (Article 1128)
      - Sous-section 1 : Le consentement
        - Paragraphe 1 : L'existence du consentement (Article 1129)
        - Paragraphe 2 : Les vices du consentement (Articles 1130 à 1144)
      - Sous-section 2 : La capacité et la représentation
        - Paragraphe 1 : La capacité (Articles 1145 à 1152)
        - Paragraphe 2 : La représentation (Articles 1153 à 1161)
      - Sous-section 3 : Le contenu du contrat (Articles 1162 à 1171)

        - Section 3 : La forme du contrat
            - Sous-section 1 : Dispositions générales (Articles 1172 à 1173)
            - Sous-section 2 : Dispositions propres au contrat conclu par voie électronique (Articles 1174 à 1177)
        - Section 4 : Les sanctions
            - Sous-section 1 : La nullité (Articles 1178 à 1185)
            - Sous-section 2 : La caducité (Articles 1186 à 1187)
    - Chapitre III : L'interprétation du contrat (Articles 1188 à 1192)
    - Chapitre IV : Les effets du contrat
        - Section 1 : Les effets du contrat entre les parties
            - Sous-section 1 : Force obligatoire (Articles 1193 à 1195)
            - Sous-section 2 : Effet translatif (Articles 1196 à 1198)
        - Section 2 : Les effets du contrat à l'égard des tiers
            - Sous-section 1 : Dispositions générales (Articles 1199 à 1202)
            - Sous-section 2 : Le porte-fort et la stipulation pour autrui (Articles 1203 à 1209)
        - Section 3 : La durée du contrat (Articles 1210 à 1215)
        - Section 4 : La cession de contrat (Articles 1216 à 1216-3)
        - Section 5 : L'inexécution du contrat (Articles 1217 à 1218)
            - Sous-section 1 : L'exception d'inexécution (Articles 1219 à 1220)
            - Sous-section 2 : L'exécution forcée en nature (Articles 1221 à 1222)
            - Sous-section 3 : La réduction du prix (Article 1223)
            - Sous-section 4 : La résolution (Articles 1224 à 1230)
            - Sous-section 5 : La réparation du préjudice résultant de l'inexécution du contrat (Articles 1231 à 1231-7)

- Sous-titre II : La responsabilité extracontractuelle
    - Chapitre Ier : La responsabilité extracontractuelle en général (Articles 1240 à 1244)

B. Code de la propriété intellectuelle

Titre III : Exploitation des droits

- Chapitre Ier : Dispositions générales (Articles L131-1 à L131-9)

- Chapitre II : Dispositions particulières à certains contrats
    - Section 1 : Contrat d'édition
        - Sous-section 1 : Dispositions générales (Articles L132-1 à L132-17)
        - Sous-section 2 : Dispositions particulières applicables à l'édition d'un livre
            - Paragraphe 1 : Dispositions communes à l'édition d'un livre sous une forme imprimée et sous une forme numérique (Articles L132-17-1 à L132-17-4)
            - Paragraphe 2 : Dispositions particulières à l'édition d'un livre sous une forme numérique (Articles L132-17-5 à L132-17-7)

        - Paragraphe 3 : Accord entre organisations professionnelles (Article L132-17-8)
    - Section 2 : Contrat de représentation (Articles L132-18 à L132-22)
    - Section 3 : Contrat de production audiovisuelle (Articles L132-23 à L132-30)
    - Section 4 : Contrat de commande pour la publicité (Article L132-31)
    - Section 5 : Contrat de nantissement du droit d'exploitation des logiciels (Article L132-34)
    - Section 6 : Droit d'exploitation des œuvres des journalistes (Articles L132-35 à L132-45)

II. Cas pratique

1. Henri conclut un contrat avec Bernard portant sur l'achat d'un ordinateur. Son prix est de 1200 €. Tout se fait par courrier électronique. Henri envoie l'ordinateur à Bernard qui lui envoie un chèque de 1000 €. Henri prétend ensuite que le paiement est insuffisant, ce que conteste Bernard. Henri peut-il prouver ce qu'il avance à l'aide des courriers électroniques ?

2. Paul vient d'acheter un ordinateur d'occasion à Jacques. Quand il l'a mis en route, l'ordinateur a fonctionné pendant 30 minutes puis s'est arrêté. Il l'a remis en route et cela a recommencé. Un ami lui indique que cela provient d'un virus que le vendeur devait connaître. Paul pourrait-il faire annuler le contrat et récupérer son argent ?